



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

La représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)

du département de l'Ille-et-Vilaine

Processus de constitution de la RPCU

Principes à respecter

- la continuité sur l'ensemble du territoire national des limites des parcelles cadastrales, des feuilles cadastrales et des limites de communes en conformité avec la réalité du terrain et des actes réglementaires ;
- le niveau d'exactitude, égal au moins à celui du plan cadastral.

Scénario de constitution

Les opérations de constitution de la RPCU sont partagées entre l'IGN et la DGFIP.

1. Analyse, fiabilisation, extraction des données du plan cadastral informatisé, mise en place des attributs RPCU (DGFIP)
2. Analyse et reprise des géoréférencements (IGN)
3. Traitement des raccords de feuilles (infra et inter communaux) et identification des limites indécises (IGN)
4. Traitements de finalisation départementale et livraison des données (IGN)
5. Contrôle_corrections des plans (DGFIP)
6. Montée en charge et mise à niveau des plans dans PCI (DGFIP)
7. Communication et entrée en vigueur du nouveau plan (DGFIP)
8. Traitement des limites indécises (DGFIP)

Phase 1 : fiabilisation_mise en place des attributs RPCU

Définition et Rôle de l'attribut RPCU :

a) Définition :

- PRAF : Plans réguliers à figer (PCNM, plans réguliers sélectionnés par le service)
- PR Lam : Plans réguliers établis à l'origine en Lambert zone (non géoréférencés lors de la vectorisation) et les PCNM situés en limite de commune dont aucune délimitation intercommunale n'a été entreprise
- PR Loc : Plans réguliers ayant fait l'objet d'un géoréférencement lors de la vectorisation ou pour lesquels le service local n'a aucune information en matière de qualité
- PQ2 : Plan non réguliers ou PRLoc déclassé sur décision du service local

b) Rôle :

Entrée des arbres de décision pour les traitements IGN :

- géoréférencement,
- raccord entre feuilles.

Phases 2, 3 et 4 travaux IGN (géoréférencement, raccord)

Le processus de production de la RPCU défini en collaboration avec la DGFIP prévoit le processus suivant :

a)- Règle générale

Attribut RPCU	Reprise de géoréférencement	Traitement de raccords
PRAF	Non	Non
PRLam	Non, sauf erreur manifeste	Oui
PRLoc	Oui, si nécessaire	Oui
PQ2	Oui, si nécessaire	Oui

b)- Seuil et règles de reprise de géoréférencement

- **Précision des données de référence** : la donnée de référence sur laquelle s'appuie la reprise de géoréférencement doit être de meilleure qualité en terme de précision que le PRLoc ou PQ2 en cours de traitement ;
- **Utilisation de la BD topo** : utilisée que dans des conditions particulières ;
- **Mixage des données de référence** issues de sources différentes mais de qualité équivalente ou très proche ;
- **détermination d'îlots au sein des feuilles**

Phases 2, 3 et 4 travaux IGN (géoréférencement, raccord)

Géoréférencement : transformations mathématiques utilisées selon la nature des plans :

Attribut RPCU	Qualité	Calage global initial	Ilots mal calés en bord de feuille	Raccordé ?	Action Georef
PRAF	*	*	*	*	Rien
PR Lambert					
PR Local	Q3, Q4, Q5	Mauvais	Non	*	Helmert
		Bon	Oui	Non	Déform. Locale
		Bon	Oui	Oui	Rien
	Q1	Mauvais	Non		Helmert
		Bon	Oui	Non	Déform. Locale
		Mauvais	Oui	Non	Helmert Puis déformation locale
		Bon	Oui	Oui	Rien
		Bon	Oui	Oui	Rien
PQ2	Q2	Mauvais	Non		Delaunay globale
		Bon	Oui	Non	Déformation locale
		Bon	Oui	Oui	Rien

Phases 2, 3 et 4 travaux IGN (géoréférencement, raccord)

Travaux de raccord

a)- Principe :

Les modalités de raccord sont adaptées selon les cas :

- raccord sur le DNC : l'emprise du DNC est déduite après fixation du parcellaire à l'issue de la phase 2 de géoréférencement ;
- raccord sur parcellaire : le raccord est effectué en respectant des tolérances qui dépendent :
 - de l'attribut RPCU associé aux feuilles;
 - de la nature de la limite : inter-communale ou infra-communale ;
- raccord exceptionnel : sur avis du référent départemental pour forcer les raccords hors tolérance.

Le positionnement de la limite se fait :

- soit par calcul barycentrique ;
- soit par forçage sur la feuille voisine de meilleure qualité.

b)- Résultat : en fin de process, les limites entre feuilles sont :

- soit raccordées ;
- soit non raccordées : lorsque l'IGN ne peut atteindre l'objectif de continuité, en raison d'une non-concordance de la géométrie des feuilles limitrophes ou de dépassement des tolérances de production.

Ces limites non raccordées sont appelées « **limites indécises** » (LI).

Phase 5 contrôle-corrections (DGFIP)

Méthode retenue :

Le processus technique de contrôle se déroule selon deux phases :

- 1ère phase : Contrôle

Analyses des résultats issus de contrôles automatiques d'un outil dédié qui consistent à comparer les feuilles produites par l'IGN avec les plans initiaux de PCI afin de permettre aux services du cadastre :

- soit de valider les travaux effectués ;
- soit de rejeter pour les feuilles produites en raison d'une dégradation générale de leur précision
- soit de classer les feuilles qui seront reprises pour amélioration du traitement en fonction de l'expertise terrain et des archives disponibles.

- 2ème phase : Traitements

Les feuilles non validées par la phase d'analyse font l'objet de travaux de géoréférencement et de raccords au sein d'un outil dédié par les services du cadastre, selon les archives disponibles.

Cette phase permet également de traiter des limites indécises qui peuvent être résolues directement par des travaux de bureau.

Phase 5 contrôle-corrections (DGFiP)

Résultats obtenus :

Le travaux cumulés de l'IGN et du PTGC de l'Ille-et-Vilaine ont permis :

- de reprendre en géoréférencement environ un quart des plans de l'Ille-et-Vilaine ;
- de traiter 1933 km de raccords de feuilles ;
- 99,93 % des limites du département sont désormais raccordées ;
- il reste 12,4 km de limites indéterminées à traiter.

Phase 6 : montée en charge et mise à niveau

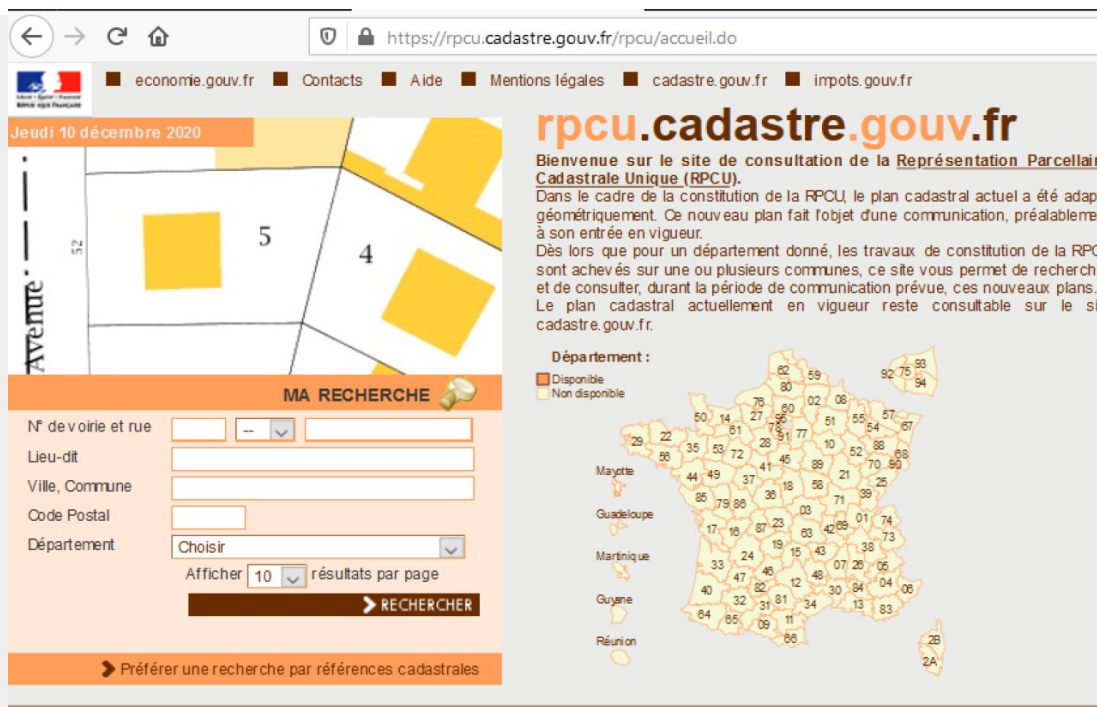
Pour rappel, l'ensemble des travaux RPCU de la phase 1 à la phase 5 ont été réalisés sur des plans figés à partir d'une date t_0 . Avant de pouvoir procéder à la phase de communication, il est donc nécessaire d'effectuer les travaux de rattrapage des mises à jour intervenues depuis la date t_0 .

Ces travaux de rattrapage de mise à jour, débutés depuis avril 2020, ont nécessité d'appliquer au plan RPCU :

- 10300 documents d'arpentage ;
- 12000 croquis de conservation ;
- mise à jour de la voirie ;
- intégration de 3 remaniements ;
- traitement 6 fusions de communes ;
- modification de limite interdépartementale Mouais/Grand Fougeray.

Phase 7 : communication des plans RPCU

- Les plans RPCU font l'objet d'une communication collective.
- Ils seront disponibles sur le site : <https://www.rpcu.cadastre.gouv.fr>.



Jeudi 10 décembre 2020

rpcu.cadastre.gouv.fr

Bienvenue sur le site de consultation de la **Représentation Parcelleire Cadastre Unique (RPCU)**.
Dans le cadre de la constitution de la RPCU, le plan cadastral actuel a été adapté géométriquement. Ce nouveau plan fait l'objet d'une communication, préalablement à son entrée en vigueur.
Dès lors que pour un département donné, les travaux de constitution de la RPCU sont achevés sur une ou plusieurs communes, ce site vous permet de rechercher et de consulter, durant la période de communication prévue, ces nouveaux plans. Le plan cadastral actuellement en vigueur reste consultable sur le site cadastre.gouv.fr.

Département :

■ Disponible
■ Non disponible

MA RECHERCHE

N° de voirie et rue --

Lieu-dit

Ville, Commune

Code Postal

Département Choisir

Afficher 10 résultats par page

RECHERCHER

Préférer une recherche par références cadastrales

- Les propriétaires fonciers sont tenus informés de cette communication par arrêtés municipaux.
- La phase de communication des plans RPCU de l'Ille-et-Vilaine débute le 15 décembre 2020 et s'achèvera au 15 mars 2021.

Phase 7 : Mise en vigueur des plans RPCU

Principes :

- Préalablement à la mise en vigueur des plans RPCU, un arrêté préfectoral de clôture des travaux doit être publié.
- La mise en vigueur des plans est réalisée à l'échelle départementale. La communication de l'ensemble des communes du département doit donc être terminée.
- La mise en vigueur des plans RPCU de l'Ille-et-Vilaine devrait intervenir à la fin du 1^{er} trimestre 2021.